

Roger De Bruyne
7 rue René Breton
10140 Thieffrain

Enquête publique
Elevage volaille de chair
Thieffrain

roger.debruyne@laposte.net

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Suite à, entre autres, cette lecture extraite de :

<https://blog.tibot.fr/normes-poulet-chair-european-chicken-commitment>
Candice Bertrand

Les conditions d'élevage des poulets de chair

Lorsqu'elles sont trop serrées, les volailles ne peuvent pas se déplacer ni exprimer leurs comportements naturels (gratter, picorer, étendre leurs ailes...). Dans l'European Chicken Commitment, il est donc prévu que les poulets de chair bénéficient d'une plus grande liberté de mouvement. Cela signifie :

- l'absence de cages ou de système multi-étapes;
- moins de poulets au m², avec une densité maximale de 30 kg/m²;
- le recours limité au détassage.

L'ECC exige de garantir une certaine qualité de l'air et prévoit que les poulets de chair bénéficient de la lumière naturelle, complétée si besoin pour atteindre au moins 50 lux d'intensité lumineuse.

À l'évidence, l'ECC constitue une petite révolution dans la filière volailles, sachant que les engagements pris doivent être tenus à l'horizon 2026. La transition vers les nouvelles normes commence déjà à s'organiser.

ANVOL, l'interprofession volaille de chair qui réunit une vingtaine d'organisations représentatives de tous les maillons de la filière (de l'accoupage jusqu'à la

distribution et la restauration) a d'ores et déjà pris des engagements volontaires, notamment sur les points suivants :

- un accès à la lumière naturelle pour 50% des volailles, avec 20% des animaux élevés dans des systèmes avec parcours extérieur et 30% dans des poulaillers avec fenêtres ;
- une réduction supplémentaire de l'utilisation des antibiotiques ;
- le maintien des exploitations à taille humaine (en moyenne, deux poulaillers et 40 000 volailles).

Deux applications ont été développées pour que les organisations de production puissent évaluer et accompagner les éleveurs. L'application **EVA** permet un audit complet, en portant sur de nombreux sujets (bien-être des volailles, biosécurité, droit du travail, environnement...) tandis que l'application **EBENE** concerne uniquement le bien-être animal.

À ce jour, de nombreux groupes se sont engagés à respecter l'ECC d'ici 2026.

On trouve notamment :

- Un producteur de poulet de chair (Loué)
- Des fabricants (Fleury Michon, Danone, Tipiak, Findus...)
- Des distributeurs (Carrefour, Leclerc, Lidl, Intermarché, Auchan, Aldi, Cora, Système U...)
- Des distributeurs spécialisés (Picard, Thiriet...)
- Des acteurs de la restauration (Courtepaille, KFC, Marie Blachère...).

Candice Bertrand

... je constate que le projet présenté se trouve à contre courant de l'évolution envisageable décrite ci-dessus

et m'inscris contre ce projet .

Fait à Thieffrain le 19 octobre 2022

Roger De Bruyne

